



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-084

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-09-25-001 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1993 modifié relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries - pâtisseries, dépôts de pain et points de vente de pain du département de la Somme (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2019-09-25-001

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
du 21 janvier 1993 modifié relatif à la fermeture
hebdomadaire des boulangeries, boulangeries - pâtisseries,
dépôts de pain et points de vente de pain du département
de la Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France
Unité départementale de la Somme

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1993 modifié
relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries-pâtisseries, dépôts de
pain et points de vente de pain du département de la Somme**

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment son article L3132-29 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L243-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1993 modifié relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries-pâtisseries et dépôts de pain du département de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le jugement n° 1803102 en date du 18 juin 2019 du tribunal administratif d'Amiens ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 du jugement n° 1803102 en date du 18 juin 2019, le tribunal administratif d'Amiens enjoint à la préfète de la Somme de procéder à l'abrogation de l'arrêté du 21 janvier 1993 dans un délai de trois mois à compter de sa notification qui est intervenue le 25 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 21 janvier 1993 modifié relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries-pâtisseries, dépôts de pain et points de vente de pain du département de la Somme est abrogé à compter du 25 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, situé 14 rue Lemerchier 80 011 Amiens Cedex 01, ou par voie électronique via l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France
Unité départementale de la Somme – 40 rue de la Vallée CS 54203 – 80042 Amiens Cedex 1 – Standard : 03.22.22.41.41
<http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr>

1/2

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et accessible sur son site internet : <http://www.somme.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-du-departement-de-la-Somme>

Amiens, le 25 SEP. 2019

La Préfète



Muriel NGUYEN